

ce type d'accord n'est guère utilisé que pour les activités ayant trait à la prospection pétrolière et à l'exploitation minière.

## Foires commerciales

La seule foire internationale organisée par les autorités colombiennes est celle de Bogotá, tenue traditionnellement tous les deux ans, les années au chiffre pair. Elle est administrée par une entreprise d'intérêt public, la Corporación de Ferias y Exposiciones, C.A., dont le conseil d'administration est présidé par le ministre du Développement économique. Des expositions et des foires spécialisées concernant des secteurs particuliers de l'économie ou de l'industrie sont organisées en nombre croissant.

## Transports intérieurs

La Colombie compte 75 000 km de routes, dont 9 160 km sont asphaltés. La majeure partie des marchandises sèches et des passagers est transportée par voie de terre, et le trafic ne cesse de s'accroître. Les améliorations apportées au réseau routier ont graduellement réduit l'activité du réseau ferroviaire colombien, long de 2 600 km. Les services aériens intérieurs ont toujours joué un rôle important, étant donné le relief montagneux qui rend les communications difficiles. La Colombie possède sept aéroports internationaux et quatre lignes aériennes nationales qui offrent des vols intérieurs et internationaux réguliers.

## Correspondance

Il est recommandé d'envoyer toutes les lettres par avion, et non par courrier ordinaire, qui demande plusieurs mois pour arriver à destination. Rédiger sa correspondance en espagnol est un geste de courtoisie apprécié. Les catalogues devraient être envoyés individuellement avec la mention « CATALOGOS SIN VALOR COMERCIAL ». Il est conseillé de n'apposer aucune autre indication sur l'emballage; toutefois, si les autorités postales insistent, il convient d'utiliser la petite formule de douane verte (étiquette 185).

## Documentation

Les expéditeurs doivent veiller à ce que les documents soient envoyés à leurs importateurs par la voie la plus rapide et, dans tous les cas, aussi tôt que possible. Conformément à l'article 1 du Règlement sur les douanes adopté en 1981 par la Colombie, l'importateur ou son agent doit